



LE BLAIREAU DANS L'INDRE

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre

46, Boulevard du Moulin Neuf

36001 CHATEAUROUX Cedex

Mai 2023

LE BLAIREAU DANS L'INDRE

Ce document a pour but de fournir des données récentes et fiables sur le Blaireau dans le département de l'Indre, afin d'actualiser la situation locale de ce mammifère.

I. Quelques rappels sur la biologie de l'espèce.

Nous ne reviendrons pas sur la biologie de l'espèce, déjà développée dans un document précédent, remis à la DDT 36 pour la CDCFS du 23 octobre 2020.

II. Le Blaireau et l'Homme.

Aucun changement sur le statut juridique du blaireau et les interactions avec l'Homme n'est à noter par rapport au document sus-mentionné.

III. La situation du Blaireau dans l'Indre.

1- Réglementation.

Rappel : l'espèce peut être chassée à tir de la date d'ouverture générale (4^{ème} dimanche de septembre dans l'Indre) au dernier jour de février.

La période de chasse sous terre s'étend par arrêté ministériel du 15 septembre au 15 janvier, un arrêté préfectoral peut définir une période complémentaire comprise entre le 15 mai et le 15 septembre.

Suite à l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, depuis 2021, les arrêtés préfectoraux autorisent la période complémentaire dans l'Indre du 15 au 30 juin, puis du 1^{er} juillet au 31 août, pour une liste limitée de communes (sur lesquelles des dommages liés au blaireau ont été déclarés les 5 dernières campagnes cynégétiques).

Ainsi, **pour la campagne de chasse 2022-2023, 72 communes** sont concernées : Aigurande, Azay le Ferron, Baraize, Bêlâbre, Bretagne, Buxeuil, Chabris, Chaillac, Chassignolles, Chitray, Ciron, Clion sur Indre, Coings, Concremiers, Condé, Crevant, Crozon sur Vauvre, Cuzion, Diors, Douadic, Ecueillé, Fontguenand, Géhée, Heugnes, Jeu les Bois, Jeu Maloches, La Vernelle, Le Blanc, Le Magny, Le Poinçonnet, Levroux, Lignerolles, Luant, Luçay le Mâle, Lye, Maillet, Mâron, Martizay, Mauvières, Méobecq, Montierchaume, Mouhers, Moulins sur Céphons, Murs, Néons sur Creuse, Neuvy Saint Sépulchre, Orsennes, Orville, Paulnay, Parnac, Pérassay, Poulaines, Pouligny Saint Pierre, Préaux, Prissac, Preuilly la Ville, Rosnay, Ruffec, Saint Août, Saint Denis de Jouhet, Saint Hilaire sur Benaize, Saint Marcel, Saint Maur, Saint Plantaire, Sauzelles, Thenay, Thevet Saint Julien, Valençay, Vicq Exempt, Vicq sur Nahon, Villentrois-Faverolles en Berry et Vijon.

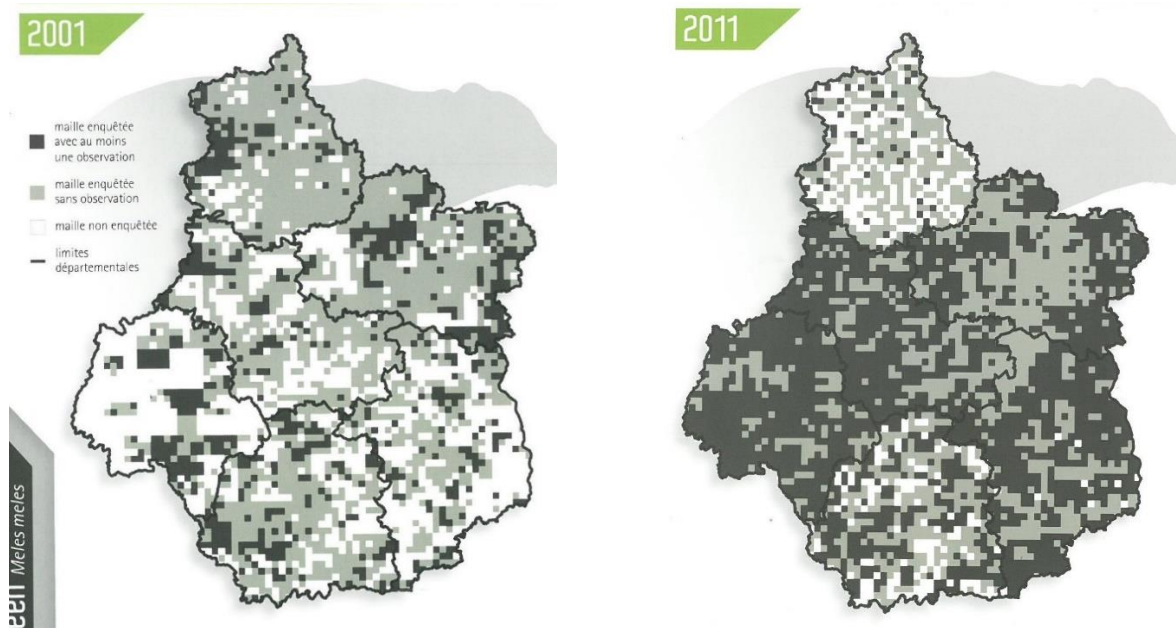
Remarque : l'arrêté préfectoral 2022-2023 ayant été signé le 14 juillet 2022, la période complémentaire s'est retrouvée « amputée » d'une quinzaine de jours.

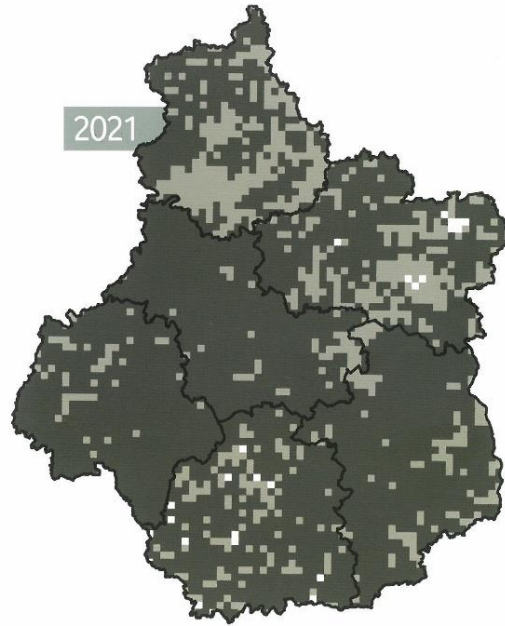
2- Etat des connaissances.

Les différents acteurs s'accordent à considérer que le Blaireau est **commun** dans notre département. Sa présence est attestée sur 160 communes par **Indre Nature**, dont 5 nouvelles en 2023 (sur 241 soit 66 %) (source : Obs'Indre, base de données en ligne gérée par Indre Nature, en consultation libre).

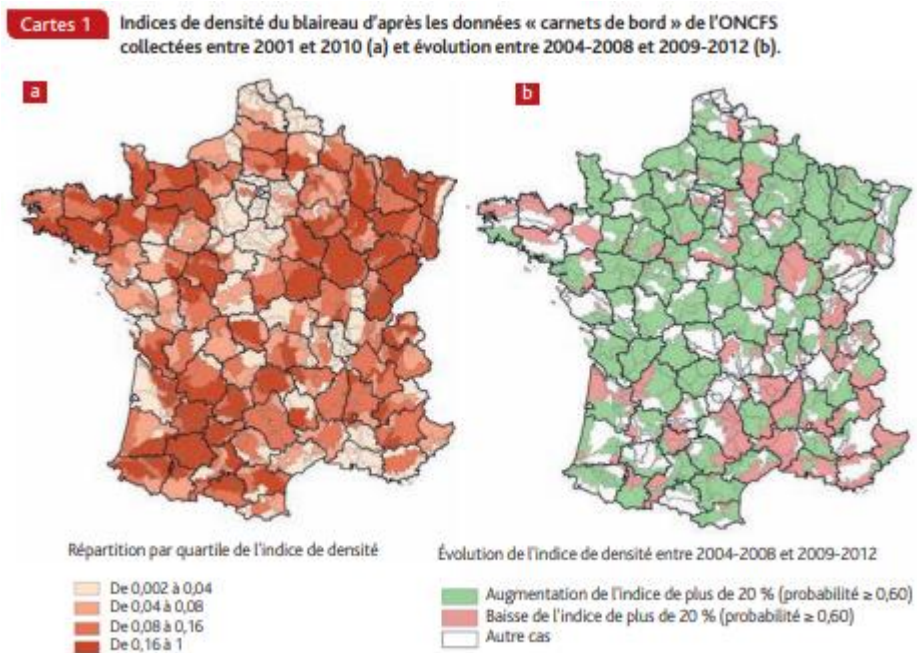
L'atlas de répartition de divers mammifères en région Centre, édité par la **Fédération Régionale des Chasseurs**, montre une présence de l'espèce sur les différentes régions agricoles, avec une **augmentation du nombre de mailles positives entre 2001 et 2021**, le mode de prospection (maillage de 3,33 X 3,33 km) étant identique.

Année	2001	2011	2021
Nombre total de mailles-dpt de l'Indre	602	602	602
Nombre de mailles enquêtées	438	481	587
Nombre de mailles avec observation	137	251	481
% de mailles positives	31.28	52.18	81.94





Un protocole national de suivi de la répartition communale des petits carnivores (suivi « carnet de bord ») mis en place par l'ONCFS dans les années 1990, était basé sur la collecte de données de mortalité routière ou d'observations visuelles lors des déplacements des agents, des espèces de petits carnivores suivantes : Renard, Martre, Fouine, Putois, Belette, Blaireau. La synthèse des données pouvait permettre d'avoir une approche de la répartition du Blaireau dans notre département et de l'évolution de ses populations, même si les résultats obtenus dépendaient entre autres de la nature des voies de circulation, de la densité du trafic routier, et de la pression d'observation... Nous ne disposons pas de données récentes relatives à ce suivi, remplacé au niveau de l'OFB par une application.



Le présent rapport vise à **compléter les données** du précédent (mai 2022), par celles émanant de :

- La **Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre** (FDC 36 - prélèvements cynégétiques, collisions),
- L'**Association Départementale des Equipages de Vénerie Sous Terre** (ADEVST 36 – prélèvements en chasse sous terre),
- L'**Association de Gestion et de Régulation des Prédateurs** (AGRP 36 – capture accidentelles par piégeage, données de dommages).

3- Prélèvements en chasse à tir.

Rappels : L'espèce étant essentiellement nocturne, il est rare de rencontrer un Blaireau en journée. C'est la principale raison pour laquelle les prélèvements à tir ne sont pas élevés. Toutefois, sur quelques secteurs favorables à l'espèce (terrains avec pentes boisées...), le Blaireau est relativement souvent chassé aux chiens courants, ce qui peut induire des tableaux plus conséquents.

Depuis la saison 2015-2016, la FDC 36 a mis en place une enquête sur les tableaux de chasse à tir auprès des territoires attributaires d'un plan de chasse « Grand Gibier », et plus récemment, de ceux ayant validé un plan de gestion « sanglier ». Cela permet d'avoir une approche sur environ 70 % du territoire départemental, et à l'échelle communale.

Des prélèvements en chasse à tir sont réalisés sur l'ensemble du territoire départemental. Ils accusent une **baisse** durant les dernières saisons, à l'exception de la saison 2021-2022, sans que nous puissions apporter une explication rationnelle.

Saison de chasse	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Nombre de Blaireaux tués	284	293	330	239	275	200	304	107

4- Prélèvements en chasse sous terre.

On compte à l'heure actuelle dans le département **31 équipages de vénerie sous terre**. Ce chiffre doit être relativisé, dans la mesure où certains n'ont plus d'activité depuis quelques années, ou bien chassent uniquement le Renard. Plusieurs envisagent sérieusement de « démonter », vu la conjoncture...

Les équipages doivent établir à l'issue de chaque saison un bilan de leurs sorties et des prises. Grâce à l'ADEVST 36, nous disposons des prélèvements depuis la saison de chasse 2005-2006. Ces dernières années, la distinction entre sexes et âges est précisée.

- **Tableau annuel.**

Les chiffres ci-dessous sont le bilan des captures réalisées par des équipages domiciliés dans l'Indre, et représentent la grande majorité des prélèvements départementaux. D'autres, dont le nombre est inconnu, peuvent être le fait d'équipages résidant dans les départements limitrophes.

Saison de chasse	Nombre total de blaireaux prélevés	Adultes*		Jeunes*		Remarques
		Mâles	Femelles	Mâles	Femelles	
2005-2006	272					
2006-2007	279					
2007-2008	239					
2008-2009	356					
2009-2010	311					
2010-2011	345					
2011-2012	297					
2012-2013	323					
2013-2014	505					
2014-2015	546	123	150	107	106	60 animaux non différenciés
2015-2016	657	218	221	105	113	26 équipages
2016-2017	546	147	181	108	110	19 équipages
2017-2018	577	156	170	125	126	19 équipages (2 regroupés)
2018-2019	555	171	182	103	99	20 équipages (4 regroupés), dont 1 du Cher
2019-2020	Pas de période complémentaire de chasse sous terre					
2020-2021	170	42	55	39	34	Résultats de 17 équipages (dont 3 n'ayant pris aucun blaireau)
2021-2022	90	25	32	20	13	Résultat des 12 équipages ayant fait des sorties sur blaireaux

(*) : sont classés « adultes » les animaux de plus de 1 an, « jeunes » ceux de moins de 1 an, distingués par la taille et le poids.

Sur le long terme, les prélèvements augmentent, avec un certain tassement ces dernières années, lié avant tout à une baisse du nombre d'équipages chassant le blaireau. De plus, certains équipages s'associent, par manque de bras (vieillesse des membres) ou de chiens...

Le niveau de prélèvements pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022 est le reflet des restrictions et modifications que connaît la chasse sous terre dans l'Indre, tant sur le plan géographique (nombre de communes limité) que temporel (période repoussée d'un mois).

- **Répartition géographique des prélèvements.**

Si pendant de nombreuses années, les prélèvements en chasse sous terre étaient disponibles à l'échelle cantonale (sur demande de l'administration), afin d'avoir des données plus précises, un bilan des prises à l'échelle communale est demandé. Mais la répartition des captures est avant tout le reflet de l'activité des équipages !

Le bilan des prises de la saison 2021-2022 (1er juin - 31 août 2022, pas de prises durant la période 15 septembre 2021 - 15 janvier 2022), pour les 72 communes prévues dans l'arrêté préfectoral est le suivant :

Commune	Adultes		Jeunes		Total
	Mâles	Femelles	Mâles	Femelles	
Aigurande	3	3	4	2	12
Azay le Ferron	2	1	2	1	6
Chitray	2	2	3		7
Douadic	4	3			7
Luant	1	2	1	3	7
Murs	2	2			4
Paulnay	2	2			4
Poulligny St Pierre	2	9	6	4	21
Preuilly la Ville	1	2	1	1	5
Villentrois-Faverolles	4	3	2	2	11
Villiers	1	2			3
Vijon	1	1	1		3
TOTAL	25	32	20	13	90

- **Répartition par période.**

Nous l'avons signalé, la chasse sous terre du blaireau peut se pratiquer pendant 2 périodes distinctes : du 15 septembre au 15 janvier puis sur arrêté préfectoral pour une période dite « période complémentaire ». La quasi-totalité des prises est réalisée durant cette dernière période, notamment pour des raisons d'accessibilité aux sites. En effet, d'assez nombreux propriétaires ou détenteurs de droit de chasse, privilégiant la chasse du grand gibier (sanglier particulièrement), ne souhaitent pas d'interventions sur leur territoire avant la date de fermeture de la chasse de ces espèces... Les équipages sont donc presque exclusivement sollicités durant la période complémentaire, qui correspond aussi à une période où les Blaireaux commettent des dommages aux cultures. Toutefois, ce mode de chasse devient difficile à pratiquer, tant pour les hommes que les chiens, par période de forte chaleur.

- **Répartition par sexe et âge.**

Le pourcentage de jeunes (individus de moins de 1 an, distingués par la taille et le poids), se situe entre 33 et 43 % selon les années (37 % en 2021-2022), en rapport entre autres avec la relative faible prolificité de l'espèce. Ce taux, qui peut paraître fort, n'affecte cependant pas la population, ciblant une classe d'âge dont 50 à 70 % ne survit naturellement pas au 1^{er} hiver. Le taux de survie en deuxième année est d'environ 65 %, pour se stabiliser ensuite à 75 %. Les modèles de dynamique de population montrent que la population est peu sensible aux paramètres de fécondité et de survie juvénile, mais plus à la survie des adultes (animaux de plus d'un an). Il serait donc certainement plus préjudiciable pour l'espèce de prélever essentiellement des adultes reproducteurs.

Si le sexe-ratio est généralement assez équilibré chez les jeunes animaux pris, il est plutôt en faveur des femelles adultes capturées, même si celles-ci sont plus souvent graciées que les mâles... Généralement, un clan est composé de plus de femelles que de mâles, peut-être en raison d'une mortalité des mâles (hors chasse) supérieure à celle des femelles, et par une relative exclusion de ceux-ci (notamment mâles subadultes) des terriers principaux durant la période d'élevage des jeunes.

5- Captures accidentelles par piégeage.

Tout piégeur agréé, dès lors qu'il pratique, doit retourner un bilan annuel des captures (y compris relâchées) réalisées par commune. Ce peut être une source de données intéressante pour démontrer la présence d'une espèce dans le département. Concernant le Blaireau, ces captures ne seront pas comptabilisées dans les prélèvements, les animaux pris étant relâchés.

Le total départemental des captures de Blaireau semble assez stable, sauf durant la campagne 2019-2020 (incidence de la période de confinement au printemps 2020 ?).

Année	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Nombre de captures	52	34	40	40	40	17	60	41
Nombre total de bilans retournés	530	522	545	409	377	347	359	366
Nombre de bilans avec capture (« piégeur actif »)	418	411	260	316	262	240	281	287
Nombre de Blaireau par piégeur actif	0,124	0,083	0,154	0,126	0,153	0,071	0.213	0.143

Par contre, rapporté au nombre de piégeurs actifs, il semble que les captures accidentelles par piégeur soient plutôt en augmentation.

6- Collisions routières.

Faute d'une « centralisation » des données de collisions, et des chiffres très partiels obtenus (surtout si l'on compare avec les observations de collisions de blaireaux notées dans la cadre de la réactualisation de l'atlas des mammifères !), nous avons choisi de ne pas développer ce point.

7- Dommages occasionnés et chasses particulières.

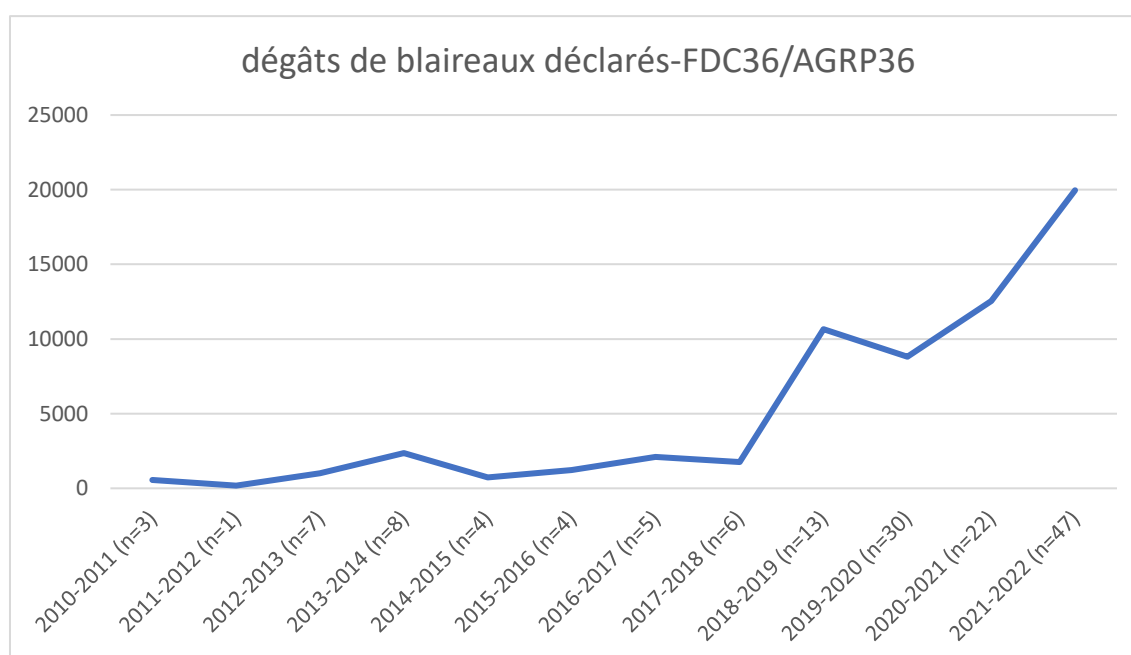
- Dégâts déclarés.

Depuis de nombreuses années, l'AGRP 36 et la FDC 36 collectent des données de dommages dus aux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD). Certaines fiches font état de dégâts (agricoles ou autres) liés au Blaireau. Il ne s'agit pas, loin s'en faut, d'un recensement exhaustif ! D'une part parce que ces **dégâts** ne sont **pas indemnisables**, d'autre part parce qu'ils peuvent dans certains cas facilement être confondus (cas des céréales et maïs en lait, notamment) avec ceux imputables aux sangliers, ce que nous indiquent les estimateurs chargés de l'expertise des dégâts de grand gibier quand c'est le cas. Ce risque de confusion impose de rechercher des indices (traces, poils, coulées...). Le plus souvent cependant, ceux-ci existent, permettant d'identifier l'espèce responsable, et justifiant les déclarations de dommages. Enfin, certains agriculteurs ne font tout simplement pas remonter ces informations, par méconnaissance, manque de temps...

Ces dommages sont, fort heureusement pour le monde agricole, sans aucune commune mesure avec ceux dus au grand gibier... La pose de clôtures électrifiées, à 15 cm du sol, a fait la preuve de leur efficacité en Bretagne (début des années 1980), mais reste le problème de leur entretien : interdiction d'utiliser des herbicides, et désherbage manuel ou mécanique impossible... Une solution pourrait être l'emploi de filets électrifiés, utilisés en élevage ovin, mais leur coût est vite prohibitif. Les autres méthodes alternatives telles que l'effarouchement ou les répulsifs, manquent d'efficacité et sont réglementées (horaires d'utilisation des effaroucheurs sonores, risque de pollution avec certaines molécules...). Pour mémoire, l'utilisation des toxiques est heureusement interdite, non sélective et catastrophique pour l'ensemble de la faune sauvage et domestique.

Année	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023*
Nombre de dossiers	3	1	7	8	4	4	5	6	13	30	22	47	22
Montant global (€)	560	180	1010	2357	740	1232	2105	1763	10660	8823	12553	19961	9250
Montant moyen/dossier	186,67	180	144,28	294,62	185	308	421	293.83	820	294.10	570.59	424.70	420.45

*provisoire



Les dommages déclarés sur les 5 dernières campagnes (du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2022, auxquels nous ajouterons ceux portés à notre connaissance depuis le 1^{er} juillet 2022) sont les suivants :

Type de dommage	Communes concernées	Nombre de dossiers	Montant cumulé
Destruction de ruches, nuclei...	Clion /Indre, Diou, Giroux, Levroux, Luant, Préaux	7	6320 €
Dégâts sur maïs (grain et fourrager)	Aigurande, Badecon le Pin, Chabris, Crevant, Crozon/Vauvre, Cuzion, Ecueillé, Jeu Maloches, Levroux, Montgivray, Mouhers, Moulins/Céphons, Néons/Creuse, Orsennes, Orville, Pérassay, Poulaines, Pouligny St Pierre, St Hilaire/Benaize, St Plantaire, Valençay, la Vernelle, Villentrois-Faverolles	41	12451 €
Dégâts sur céréales d'hiver (blé, orge...)	Bélâbre, Le Blanc, Coings, Cuzion, Ecueillé, Fontenay, Ingrandes, Liniez, Lye, Mâron, Mauvières, Mérigny, Moulins/Céphons, Néons/Creuse, Orsennes, Parnac, Pellevoisin, Poulaines, Pouligny St Pierre, Ruffec, St Aigny, St Gilles, St Hilaire/Benaize, St Plantaire, la Vernelle	35	15695 €
Dégâts sur tournesol	Pouligny St Pierre, St Aigny, St Hilaire/Benaize	6	1616 €
Dégâts sur colza	Saint Aôut	1	Non chiffré
Dégâts sur prairies	Aigurande, Ecueillé, Parnac, St Gilles	7	4283 €
Dégâts sur autres cultures (fruits, légumes...)	Chabris, Diors, Le Magny, Prissac	4	520 €
Casse matériel (faneuse, pulvé)	Bélâbre, Poulaines	2	2200 €
Prédation sur volailles, gibier en volière	Azay le Ferron, Ciron, Martizay, Mézières en Brenne, Thenay	6	1450 €
Prédation sur agneaux, veau	Ciron, Crozon/Vauvre, Lignac, Méobecq, Mouhers, Parnac, Prissac	8	3638 €
Dégradation d'aliments du bétail	Clion/Indre, St Hilaire/Benaize	3	2100 €
Dégradation de sacs de substrats	Le Blanc	1	474 €
Dommages sur chaussée d'étang	Jeu les Bois, Rosnay	3	1600 €
Détérioration de parcelles agricoles	Aigurande, Chassignolles, Crevant, Cuzion, Le Poinçonnet, Levroux, Moulins sur Céphons, Pouligny Notre Dame	7	4100 €
Dégradation de clôtures, jardins	Azay le Ferron, Lignerolles, Mézières en Brenne, Preuilly la Ville	4	200 €
Dégradation de voies de circulation et ouvrages de voirie	Ambrault, Condé, Ecueillé, Levroux, Lignerolles, Luçay le Mâle, Maillet, Moulins/Céphons, Pouligny Notre Dame, Velles, Vicq Exempt, Villentrois-Faverolles	14	4450 €
Terriers sous bâtiments	Ambrault, Châtillon/Indre, Cuzion, Mézières en Brenne, Parnac, Ruffec	6	Non chiffré
Collisions routières	Diors, Vicq/Nahon	2	3000 €

Le nombre de dossiers rend hasardeuse toute conclusion sur une tendance d'évolution des dommages... L'augmentation observée est aussi le reflet d'une motivation plus grande à déclarer les préjudices !

- Chasses particulières.

Lorsque la chasse du Blaireau est fermée, ou quand la configuration des lieux rend celle-ci impossible (terriers sous bâtiments ou sous voie de circulation), des opérations de **chasse particulière** sont autorisées. Les captures sont généralement réalisées par piégeage (collet, cages-pièges), parfois par déterrage ou tir, et **tous les blaireaux pris sont euthanasiés, quelle que soit l'époque de l'année, et**

sans considération de leur sexe ou de leur âge. Les bilans de ces opérations doivent être transmis à la DDT 36.

Si ce mode de régulation se limite le plus souvent à quelques animaux détruits par opération, l'impact sur un « clan » peut toutefois ne pas être négligeable, et est susceptible de le déstructurer, voire d'entraîner sa disparition. Mais c'est probablement le but recherché...

Les résultats d'une enquête réalisée dans le Cher ont d'ailleurs montré que **les chasses particulières peuvent avoir un impact beaucoup plus important sur une population de Blaireaux que la chasse sous terre** : là où cette méthode de régulation a été utilisée (Val de Loire, pour la protection des digues), avec plus de 400 animaux détruits sur 4 ans (2004 à 2008), les effets s'en faisaient encore ressentir en 2015...

8- Synthèse des prélèvements-mortalités.

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Chasse à tir	284	293	330	239	275	200	304	107
Chasse sous terre	657	546	577	555	-	170	90	En cours
Chasses particulières	-	34	-	40	Données disponibles auprès de la DDT 36			

Conclusion

Les données que nous avons collectées ou dont nous avons pu disposer font état d'une **population de Blaireaux dans l'Indre en bon état de conservation**. Rien ne semble laisser supposer que celle-ci soit en baisse, hormis très localement, à l'échelle d'un clan, du fait de sa destruction. Les mesures de gestion ou de régulation prises dans le département depuis de nombreuses années ne **contreviennent pas aux termes de la Convention de Berne (Article 7.2 : toute exploitation de la faune sauvage énumérée dans l'annexe III est réglementée de manière à maintenir l'existence de ces populations hors de danger, compte tenu des dispositions de l'article 2)**.

La baisse importante des prélèvements durant les 2 dernières saisons de chasse, liée aux dispositions réglementaires concernant l'espèce, ne peut que favoriser cet animal...

Concernant les dommages occasionnés, les dossiers portés à notre connaissance ne sauraient justifier une régulation systématique. Toutefois, ils sont bien réels, et l'absence d'une possibilité de régulation (chasse sous terre ou chasse particulière) peut entraîner une exaspération chez certaines victimes, qui risque de conduire à des actions illégales et dangereuses.